



Charte de déontologie entre les Conseils régionaux de l'Ordre et les Maisons de l'architecture

SOMMAIRE

- ° Préambule, signé par le CNOA et le RMA
- ° Charte
- ° Signatures CROA
- ° Signatures MA

Préambule

Lors d'une rencontre en février 2017 entre le bureau du CNOA et celui du RMA, il est apparu que, face à la diversité des pratiques, il était nécessaire de mettre en place des bases pour le développement d'une politique commune de communication sur l'architecture et coordonner la diffusion de la diversité de la culture architecturale auprès de tous les publics. Cette politique a été portée, maintenant depuis plus de 15 ans, par le CNOA, la plupart des CROA et toutes les Maisons de l'architecture avec leurs bénévoles. Cette politique s'est appuyée également sur d'autres acteurs, institutionnels et privés qui ont participé au rayonnement et à la reconnaissance des Maisons de l'architecture comme acteurs de la Stratégie nationale pour l'architecture, initiée par le ministère de la Culture et de la Communication en 2015.

La grande diversité des relations entre CROA et MA, la réforme territoriale, rendent nécessaire la mise en œuvre d'une nouvelle phase de relations qualitatives et la mise en place de dispositifs qui permettent aux Maisons de l'architecture, fortes du capital de notoriété acquis, d'entrer dans cette nouvelle organisation des territoires avec une sérénité matérielle et renforcées dans leurs objectifs.

Forts du constat que :

- Les Maisons de l'architecture, dans leur diversité, sont des acteurs culturels de la transmission de la culture architecturale, auprès de tous les publics. Pour cela elles réalisent, entre-autres actions des expositions, conférences, débats, visites, palmarès, forums, du cinéma, des actions pédagogiques auprès des scolaires, des voyages, des éditions, des résidences. Certaines accueillent aussi des formations pour les élus, les architectes et tous les acteurs du cadre de vie.
- L'objet du Réseau étant de : « réunir les Maisons de l'architecture (MA) et toute entité œuvrant pour la diffusion de la culture architecturale par toute initiative, auprès de tous les publics ; d'œuvrer aux côtés des MA et avec leur participation à la diffusion de la culture architecturale auprès de tous les publics ; de favoriser la communication et les rencontres entre les membres du Réseau et d'assurer la circulation des informations ; de faciliter la mise en commun des savoir-faire et des moyens ; de mettre en œuvre la coopération en vue d'actions communes ou coordonnées ; d'être un interlocuteur commun face aux divers partenaires ; de rechercher toutes ressources nécessaires à l'exécution et à la satisfaction de l'objet de l'association»¹
¹ Statuts du Réseau, article 2
- Les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes sont dépositaires des missions précises que leur confère la loi de 77, ils sont autonomes financièrement et sous tutelle du ministère de la Culture. Ils sont des partenaires privilégiés, et non exclusifs, des Maisons de l'architecture de leurs territoires. La connaissance de l'architecture est un moteur pour fabriquer l'envie et la compréhension du métier d'architecte. Les architectes s'impliquent largement dans les actions réalisées, ce qui leur donne l'opportunité de médiatiser la fabrication de l'architecture, et d'en expliquer la diversité.
- Le Conseil national de l'Ordre des architectes est en charge de la coordination des actions des Conseils régionaux.

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Conseil National de l'Ordre des Architectes
Monsieur Denis Dessus, Président

Pour le Réseau des maisons de l'architecture
Madame Anne-Sophie Kehr, Présidente

Les signataires de la présente charte s'engagent à continuer ensemble le développement de cette politique.

Ceci nécessite un accord sur les points suivants :

1. Constat culturel

- La qualité de la ville et des territoires est une responsabilité majeure de la société ; l'architecture contemporaine est un moyen essentiel de l'atteindre.
- Les enjeux de l'aménagement du territoire et du cadre de vie nécessitent la concertation et la sensibilisation à la culture architecturale des citoyens.
- La création architecturale contemporaine est un bien culturel, le public s'y implique de plus en plus, puisqu'il est à la recherche d'informations pour la comprendre et l'apprécier.
- Le tourisme culturel urbain est un moteur de l'économie nationale.
- L'architecture se doit d'être plus présente dans les programmes scolaires, pour développer la compréhension des jeunes à la fabrication du cadre de vie, à la qualité de l'urbanisme et de l'architecture

2. Missions des Maisons de l'architecture

- Les Maisons de l'architecture sont des acteurs culturels territoriaux reconnus. Elles participent à la transmission de la culture et de la création architecturales par leur révélation et leur mise en débat auprès de tous les publics. Les CROA¹ soutiennent les actions des Maisons de l'architecture dans l'intérêt du public.
- Dans leurs statuts les Maisons de l'architecture se donnent les moyens de mettre en valeur toute la qualité de la diversité de la création architecturale.

3. Statuts

- Les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes sont institués par la loi du 3 janvier 1977.
- Les Maisons de l'architecture sont de statut associatif. A ce titre elles sont portées par les bénévoles de leurs membres qui en fixent les objectifs en toute indépendance.
- Les Maisons de l'architecture sont invitées à accueillir, au sein de leur Conseil d'Administration, un ou plusieurs élus du Conseil de l'Ordre de leur région, comme d'autres partenaires institutionnels attachés à la valorisation de l'architecture: ENSA, CAUE, représentants des villes et instances politiques locales ou décentralisées.

4. Finances

- Dans un cadre conventionnel d'objectifs et de méthodes, les CROA soutiennent les MA par une subvention sur leurs projets. Les financements des CROA et MA satisfont aux obligations comptables et à la transparence que leur confèrent leurs statuts.
- Les Maisons de l'architecture développent des partenariats de projets culturels et financiers avec des institutions, entreprises ou associations privées sur conventions.

¹ Notamment au titre de l'Article 6 du code de déontologie

5. Partenariats d'actions

- Lorsque les Maisons de l'architecture et les CROA réalisent des actions conjointes, il est nécessaire que les représentants des deux entités s'engagent dans un partenariat délimitant le partage des rôles et des actions de chacun. Pour la réalisation d'un projet commun, il est nécessaire de préciser les apports de chacun : relationnels, culturels, humains, financiers. Il est préférable que l'un des deux soit désigné comme porteur du projet, avec l'accord de l'ensemble des parties prenantes. Les partenariats entre CROA et MA doivent être formalisés par des conventions écrites. Chaque convention comprend au moins, un objet, un délai, un budget et les modalités de validation des dépenses.
- Ces actions respectent les missions institutionnelles de l'Ordre des architectes.
- Les CROA sont des relais privilégiés de la communication des MA envers les architectes.

6. Locaux

- Lorsque les Maisons de l'architecture occupent des locaux dont le propriétaire, ou le locataire est un CROA, un bail doit être formalisé – y compris lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition - stipulant notamment le nom du bailleur, le nom du locataire, le montant du loyer, la durée du bail, ses modalités de paiement et de renouvellement.

7. Personnels

- Lorsque les Maisons de l'architecture et / ou les CROA font appel de manière régulière ou exceptionnelle à du personnel salarié de l'une des deux structures, une convention doit être formalisée (y compris lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition) stipulant l'objet du travail, sa durée, et les modalités de financement de la mise à disposition de salariés. Les salariés doivent en être informés, et donner leur accord préalable à tout engagement.

8. Relations avec des partenaires publics

- Les Maisons de l'architecture et les Conseils régionaux partagent leurs connaissances et informations au service de leurs actions de communication et de la sensibilisation à l'architecture, et s'autorisent des actions communes auprès des pouvoirs publics (DRAC, Région, centres d'art, etc.)

9. Adhésion au RMA

- L'adhésion d'une MA au Réseau des maisons de l'architecture permet de donner une visibilité nationale à ses actions locales, de partager les expériences et d'optimiser ses compétences. Les Maisons de l'architecture dotées de subventions ou collaborant avec un Conseil régional de l'Ordre adhèrent au Réseau des MA.

Signataires

Le CNOA, Le RMA, les présidents des CROA, les présidents des MA

Cette charte a été présentée suite aux réunions :

des 19 avril 2017 CA du RMA, 18 mai 2017 CNOA, 1^{er} juin 2017 AGO du RMA,

30 juin 2017 Bureau du RMA, 6 juin 2018 Bureau du RMA, 14 juin 2018 CNOA.

21 juin 2018 CA du RMA, 28 juin 2018 Conférence des régions, 6 juillet 2018 Assemblée Plénière du RMA.

LES CONSEILS REGIONAUX DE L'ORDRE

CROA Auvergne-Rhône-Alpes,
Bruno REYNE

CROA Bourgogne-Franche-Comté,
Véronique RATEL

CROA Bretagne,
Yves-Marie MAURER

CROA Centre-Val-de-Loire,
Frédéric SKARBECK

CROA Corse,
Sébastien CELERI

CROA Grand Est,
Jean-Marc CHARLET

CROA Guadeloupe,
Périne HUGUET

CROA Guyane,
Alain CHARLES

CROA Hauts-de-France,
Régis THEVENET

CROA Ile de France,
Christine LECONTE

CROA Martinique,
Ludovic LEGRAND

CROA Normandie,
Stéphane BOSSUYT

CROA Nouvelle-Aquitaine,
Virginie GRAVIERE

CROA Occitanie,
Philippe GONÇALVES

CROA Pays de la Loire,
Philippe MARTIAL

CROA Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Françoise BERTHELOT

CROA Réunion,
Bruno RASCOL

LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE

Association des Architectes de l'Ain,
Christian COLLARD

Maison de l'architecture et du 308 en Nouvelle - Aquitaine,
Paul ROLLAND

ARDEPA,
Sylvie HOYEAU

Maison de l'architecture d'Auvergne,
François BOUCHAUDY

Maison de l'architecture et du cadre de vie de Bourgogne,
Alexandre LENOBLE

Maison de l'architecture et des espaces en Bretagne,
Pascal DEBARD

Maison de l'architecture du Centre – Val de Loire,
Yves-Marie BOHEC

Maison de l'architecture de Champagne Ardenne,
Giovanni PACE

Maison de l'architecture de Corse,
Michèle BARBE

Maison de l'architecture de la Drôme,
Noël CESSIEUX

Maison de l'architecture de Franche-Comté,
Pierre GUILLAUME

Maison de l'architecture de Guadeloupe,
Nicolas RIGAUDEAU

Maison de l'architecture de Guyane,
Jérémy FERNANDEZ BILBAO

Maison de l'architecture de Normandie - Le Forum,
Pascal VICTOR

Maison de l'architecture de Normandie-Territoires pionniers,
Gilles DAUCHEZ

Maison de l'architecture de Haute-Savoie,
José VILLOT

Maison de l'architecture des Hauts-de-France,
Jean-Louis MANIAQUE

Maison de l'architecture Ile-de-France,
Dominique BORE

Maison de l'architecture de l'Isère,
Florian GOLAY

Maison de l'architecture du Limousin, en Nouvelle- Aquitaine,
Béatrice FOURNET-REYMOND

Maison de l'architecture de Lorraine,
Caroline LELOUP

Maison de l'architecture Occitanie Méditerranée,
Julien BOUVAGNET

Maison de l'architecture Occitanie Pyrénées,
Raphaël BETILLON

Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire,
Claude PUAUD

Le Pavillon , Maison de l'architecture en Nouvelle - Aquitaine,
Lancelot de Madaillan & Séverine TARDIEU

Maison de l'architecture de Poitiers, Nouvelle – Aquitaine,
Patrick VETTIER

Maison de l'architecture et de la Ville de Provence Alpes Côte d'Azur,
Jean-Marc CHANCEL

Maison de l'architecture de La Réunion,
Emilie LEBAS

Maison de l'architecture de Savoie,
Jérémy HUET

Maison européenne de l'architecture-Rhin supérieur,
Christian PLISSON

Maison de l'architecture Rhône-Alpes/Archipel-CDCU,
Amilcar DOS SANTOS

WAAO Centre d'architecture et d'urbanisme,
Geoffrey GALAND

